



## COMMISSION D'APPEL

Président : M. PERRISSIN Christian  
Secrétaire : Mme GALLAY Pascale

### **CONVOCATIONS**

---

#### **DOSSIER D'APPEL N°07 2025/2026:**

**Appel Disciplinaire du club de M. CHALABI Yasser et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE - PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.**  
**Match n°55094669 USAV 2 – PAYS DE GEX FC 1 en U17 D1 du 15-11-2025**

Ce dossier sera étudié le jeudi 18 décembre 2025 à 18h15 au siège du District.

#### **Personnes convoquées :**

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

#### **L'Arbitre :**

TARTARAT Noah

#### **US ANNECY LE VIEUX :**

Le Président ou son représentant  
CHALABI Yasser, joueur n°10 et son tuteur légal  
ALIDRA Abdanour, éducateur

#### **PAYS DE GEX FC :**

Le Président ou son représentant  
SOUHAB Nail, joueur n°8 et son tuteur légal  
DUBUCQ Quentin, éducateur

---

#### **DOSSIER D'APPEL N°08 2025/2026:**

**Appel Disciplinaire du club de l'AS ODYSSEE et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE - PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.**  
**Match n°54098199 AS ODYSSEE – CHERAN FC en U13 D2 du 11-10-2025**

Ce dossier sera étudié le jeudi 18 décembre 2025 à 19h00 au siège du District.

#### **Personnes convoquées :**

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

DEPIERRE Georges, membre de Commission de District



**AS ODYSSEE :**

Le Président ou son représentant  
RAHALI Youssef, arbitre et son tuteur légal  
RAHALI Arbi, éducateur

**CHERAN FC :**

Le Président ou son représentant  
BOUSSIS Mohamed, éducateur

*La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF.*

*Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours ou moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.*

*Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance. Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les évènements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.*